



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A  
JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022

Le Bourgmestre,

- Vu la demande de Monsieur Bertrand LEGRAS [legrasbertrand1@gmail.com](mailto:legrasbertrand1@gmail.com) en date du 10/08/2022;
- Vu la demande de réservation d'emplacements de stationnement lors d'un mariage se déroulant le 17/09/2022 à 12h00 en l'église de Sart;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

### ARRETE

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté participants au mariage), sur une partie de la Place du Marché à Sart ( espace compris entre l'église et le Perron) le samedi **17/09/2022 de 11h00 à 14h00**.
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme ( signaux E1), laquelle sera mise en place et retirée par les ouvriers communaux.
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4. :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
  - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
  - A notre police locale,
  - A notre service des Travaux,
  - A notre fonctionnaire « Planu »,
  - Au demandeur

Jalhay le 16/08/2022

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

